

des marchés qui conférerait ces questions à des organismes démocratiques provinciaux. S'il eût présenté un tel projet de loi, nous aurions soumis un amendement dans le même sens. Mais maintenant nous avons les mains liées, car la Chambre est saisie d'une loi portant précisément sur l'organisation du marché des produits agricoles. Il vise les organismes provinciaux de vente. Nous ne pouvons donc la traiter en ce moment.

Sans prétendre que le projet de loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, que nous serons appelés à examiner, revêt une forme irréprochable, j'admets qu'au moins elle reconnaît en principe le droit de nous occuper des organismes provinciaux de vente. C'est précisément le principe que les conservateurs progressistes ont préconisé sous forme d'amendements en 1947 et 1948. Les membres de notre parti accueillent donc favorablement la mesure qui tient compte de leurs demandes réitérées, en vue de procéder d'une manière démocratique. S'ils en approuvent le principe, ils se réservent cependant le droit d'examiner la mesure en détail et de contester l'opportunité de certaines de ses dispositions quand la Chambre en sera saisie.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à proroger une loi qui non seulement permet la vente à des conditions libres de toute entrave, mais encore l'acquisition par le Gouvernement de denrées alimentaires de tout genre sauf le blé, afin de donner suite aux contrats.

M. Diefenbaker: Par contrainte.

M. Drew: Le Gouvernement peut user de contrainte, aux termes des directives données par lui. Assurément, la présente loi accorde au gouvernement actuel des pouvoirs aussi arbitraires que ceux qui pourraient être dévolus à n'importe quel gouvernement de par le monde. Aux termes de la présente loi, le Gouvernement peut s'emparer par contrainte de toutes denrées alimentaires sauf le blé, afin de donner suite à des contrats conclus avec des pays autres que le Canada, et cela aux conditions qu'il pourra, de temps à autre, juger bon d'accorder. On ne saurait présenter à la Chambre une mesure législative plus dictatoriale que celle dont nous sommes présentement saisis.

Il ne suffit pas de répondre que la loi n'a servi jusqu'ici qu'à conclure avec le Royaume-Uni des accords parfaitement réguliers sur la vente du bacon, du fromage et des œufs. Qu'aucun député n'aille nous demander si, à notre avis, il vaudrait mieux que ces contrats n'existent pas, car une telle question manifesterait une attitude incompatible avec la responsabilité qui pèse sur les membres de la Chambre. Ce n'est pas la question. Il s'agit

de savoir s'il y a lieu d'adopter une loi aussi vaste et aussi rigoureuse que celle-ci, si tant est qu'il faille en adopter une. Il existe des contrats visant la vente des denrées. Que le Gouvernement nous présente donc des projets de loi qui l'autoriseraient à s'occuper de certaines denrées en particulier et à conclure des contrats dans des conditions définies par le Parlement lui-même. Si on nous présentait un bill définissant ces pouvoirs de façon régulière et selon des procédés parlementaires, je me demande s'il se trouverait un seul député pour s'y opposer.

Mais on nous demande encore une fois de reconnaître l'existence d'un état de crise général, ce qui, en soi, constitue une violation de toutes les autres sauvegardes fixées par la constitution. Encore n'est-il pas sûr qu'on puisse avoir la moindre raison d'appuyer cette mesure! C'est pourquoi, sans même discuter l'utilité des contrats,—dont il n'est pas question ici,—ni les méthodes d'écoulement,—il n'en est pas question davantage,—ni l'opportunité de vendre des denrées alimentaires à la Grande-Bretagne ou à un autre pays, aux termes de contrats réguliers, nous nous proposons d'exiger une mise aux voix niant la présence d'un état de crise analogue à celui qui justifiait, en temps de guerre, le recours à ces pouvoirs extraordinaires.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre part à ce débat car je suis loin de me poser en spécialiste de la question qui en fait l'objet. J'estime tout de même qu'il y a lieu de répondre à la déclaration du chef de l'opposition (M. Drew). Or, puisque le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne le peut, ayant déjà parlé sur ce projet de résolution, je m'efforcerais de le remplacer, même si je ne saurais m'en tirer que pauvrement.

M. Knowles: Le ministre n'était pas si humble, il y a un an.

L'hon. M. Garson: L'interruption de l'honorable député porte sur le bill n° 82. J'espère qu'à l'étude de ce projet de loi, le représentant de Swift-Current (M. Bentley) voudra bien répéter les arguments qu'il a invoqués. Peut-être aurai-je alors l'occasion de lui répondre, car il a certes violé le Règlement en traitant de cette question aujourd'hui.

M. Coldwell: Nous le demanderons à M. l'Orateur, peut-être voudra-t-il nous le permettre.